



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	24	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 19 Mai à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 12/05/2022.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. LETELLIER Jacques, M. HERVIN Claude, Mme HOLLINGER Jacqueline, M. WROBLEWSKI Didier, M. MOIZARD Frédéric, M. TURBAN Jean-Claude, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. MONNEINS François, M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BUISSON Jean-Michel, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de M. POIRIER Henri), M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), Mme HOLLINGER Jacqueline (de M. FERRACHAT Sébastien), M. WROBLEWSKI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques), M. MOIZARD Frédéric (de M. BOCQUET Jean-Charles), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BONTEMPS Jean-Marie)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDRU Gilles à M. LEDOUX Eric, M. MELLA Daniel à M. SPECQ André, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne, M. DESHAYES François à M. VARON Bernard

Excusé(s) : M. POIRIER Henri, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme POLLET Clarisse, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. COLLIN Eric

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MANSOUX Michel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

2022-021 – Avenant n°1 au marché de travaux de réalisation du Collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B - Travaux sur les réseaux d'eaux usées sur la commune de LA CHAPELLE EN SERVAL (Lot n°1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la délibération n° 2021-028 du 6 Mai 2021 portant attribution du marché de travaux du Collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B - Lots 1 et 2

Considérant les travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées de la vallée de la Thève Phase 2B sur la commune de la Chapelle en Serval.

Considérant que lors des études d'exécution, il a été constaté que le SIEACCO venait de réaliser des travaux d'Alimentation en Eau Potable sur le boulevard de la Riolette. La tranchée du réseau AEP a été implantée à l'emplacement projetée pour la nouvelle conduite d'eaux usées. Le projet d'assainissement a donc été décalée sur la demi-chaussée opposée à la tranchée AEP afin de ne pas impacter les remblais de la tranchée AEP. Le décalage du réseau d'eaux usées et de ses branchements particuliers a entraîné une augmentation des quantités relatives aux terrassements (déblais, remblais), aux longueurs des conduites et aux réfections. Il n'y a pas nécessité de créer de prix nouveaux pour ces prestations, elles existent déjà dans le DQE (détail quantitatif estimatif). Ceci dit, ces travaux augmentent le volume des prestations et par conséquent le montant financier de l'opération.

Considérant que le collecteur d'eaux usées a été en partie construit sous la route départementale 1017 (rue de Paris). Le conseil départemental de l'Oise a demandé de mettre en œuvre un enrobé spécifique sur la réfection de tranchée tant sur la phase provisoire que sur la phase définitive des travaux et cela sur la largeur d'une demie chaussée. Cela entraîne le prix nouveaux n°1.

PN 1 : Fourniture et mise en œuvre manuelle de EME 0/14 : La tonne = 218,20 € HT.

Considérant que les modifications rapportées via le présent avenant ainsi que la coordination avec les opérations en cours à proximité des travaux ont eu un impact sur le délai d'exécution du marché. Celui-ci doit être augmenté d'un délai supplémentaire de 21 semaines.

Considérant que le montant financier du présent avenant est de 30 059,25 € H.T. portant le montant du Lot n°1 de 1 049 891,20 € HT à 1 079 950,45 € HT soit une augmentation de 2,86%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A SIGNER** l'avenant n°1 dont l'objet est d'intégrer un prix nouveau au BPU et l'augmentation du délai supplémentaire des travaux et tous les documents s'y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 20/05/2022
Le Président

